

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-24 du 23 février 2012
relative à l'acquisition de deux fonds de commerce automobile par la
société MSA Groupe**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 13 janvier 2012 et déclaré complet le 2 février 2012, relatif à l'acquisition de deux fonds de commerce automobile appartenant à la société Ouest Automobile par la société MSA Groupe, formalisée par une promesse de vente du 24 décembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de concessions automobiles de marque BMW-Mini situés dans les villes de Brest et de Morlaix (29), par la société MSA Groupe, qui exploite elle-même des concessions de diverses marques, et notamment BMW et Mini, dans plusieurs départements, y compris le Finistère (29). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-004 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence